
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2024 à 22 h 30 en la salle du conseil, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale
M^e Alexandrine Gemme, greffière adjointe

La séance débute à 22 h 30.

24-410

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1. Réflexion

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

24-410 2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

4. GESTION ADMINISTRATIVE

5. RESSOURCES HUMAINES

24-411 5.1. Embauche – Coordonnateur en loisir – Service des loisirs

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

8. INFRASTRUCTURES

24-412 8.1. Adjudication – Travaux d'aménagement d'une installation électrique –
Projet R-1317, lot 2

24-413 8.2. Provision – Travaux d'aménagement d'une installation électrique –
Projet R-1317, lot 2

24-414 8.3. Attribution – Services professionnels – Réfection du chemin du Fer-à-
Cheval et réaménagement de l'intersection avec la rue Principale –
Projet R-1308, lot 1

24-415 8.4. Provision – Services professionnels – Réfection du chemin du Fer-à-
Cheval et réaménagement de l'intersection avec la rue Principale –
Projet R-1308, lot 1

9. LOISIRS

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24-416 10.1. Autorisation de signature – Demande d’aide financière – Programme de développement territorial et sectoriel – Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec

24-417 10.2. Appui – Demande d’autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Aliénation et utilisation à des fins autres que l’agriculture – Lot 5 881 578 (569, rue Charlebois) – Zone A-703 – Abrogation de la résolution 24-261

11. RÉGLEMENTATION

24-418 11.1. Adoption – Règlement 1304-1 modifiant le règlement 1304 afin d’augmenter le montant de l’emprunt à 1 040 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux de réaménagement de la cour du garage municipal ainsi que les frais contingents

24-419 11.2. Adoption – Règlement 1310 autorisant le paiement des coûts des travaux de réfection du réseau d’aqueduc et de réaménagement de la place Gaudette, incluant une piste cyclable, ainsi que les frais contingents pour un montant de 950 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 950 000 \$

24-420 11.3. Adoption – Règlement 1316 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement du parc Arthur-Gauthier ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 700 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 700 000 \$

24-421 11.4. Adoption – Règlement 1317-1 modifiant le règlement 1317 afin d’augmenter le montant de l’emprunt à 765 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d’aménagement d’une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents

24-422 11.5. Adoption – Règlement 1335 autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d’égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 800 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 800 000 \$

24-423 11.6. Adoption – Règlement 1336 autorisant le paiement des coûts des travaux d’inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d’égouts sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 200 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 200 000 \$

24-424 11.7. Adoption – Règlement 1338 décrétant divers travaux dans des bâtiments municipaux et l’acquisition d’équipements pour un montant de 370 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 370 000 \$

24-425 11.8. Adoption – Règlement 1339 décrétant l’achat d’équipements pour le réseau d’aqueduc pour un montant de 45 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 45 000 \$

24-426 11.9. Adoption – Règlement 1341 autorisant le paiement des coûts d’achat d’un véhicule spécialisé ainsi que les frais contingents pour un montant de 775 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 775 000 \$

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-427 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-411

EMBAUCHE – COORDONNATEUR EN LOISIR – SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU la création d'un poste cadre de coordonnateur en loisir au Service des loisirs lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 août 2024, résolution 24-319;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 21 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'embaucher Marilyne L'Héroult à titre de coordonnateur en loisir au Service des loisirs, à compter du 3 décembre 2024, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-412

ADJUDICATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE – PROJET R-1317, LOT 2

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux d'aménagement d'une installation électrique aux ateliers municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 septembre 2024 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 21 octobre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adjuger l'option 1 du contrat R-1317, lot 2 relatif à des travaux d'aménagement d'une installation électrique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9329-0146 Québec inc. (aussi connue comme Groupe M.Potvin) située au 571, rang Notre-Dame, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0, répartie comme suit :

- pour un montant de 370 559,42 \$, toutes taxes comprises (soit 338 370,15 \$ incluant les taxes nettes), pour les items 1.03, 1.06, 1.07, 1.08, 1.09, 1.10, 1.11, 1.12, 1.13, 1.14, 1.15, 1.16, 1.17, 1.18, 1.21, 1.22 et 1.23 du bordereau de soumission, conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 27 septembre 2024;
- pour un montant de 229 310,60 \$, toutes taxes comprises (soit 209 391,14 \$ incluant les taxes nettes), pour les items 1.01, 1.02, 1.04, 1.05, 1.19 et 1.20 du bordereau de la soumission présentée et ouverte le 27 septembre 2024, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1317-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-413

**PROVISION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE –
PROJET R-1317, LOT 2**

ATTENDU l'adjudication de l'option 1 du contrat R-1317, lot 2 relatif à des travaux d'aménagement d'une installation électrique aux ateliers municipaux à l'entreprise 9329-0146 Québec inc. (aussi connue comme Groupe M.Potvin) pour un montant de 599 870,02 \$, toutes taxes comprises, en partie conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1317-1;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 7 %, soit 41 990,90 \$, portant la dépense autorisée à 641 860,92 \$, toutes taxes comprises, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1317-1;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-414

ATTRIBUTION – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE PRINCIPALE – PROJET R-1308, LOT 1

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des services professionnels dans le cadre de la réfection du chemin du Fer-à-Cheval et du réaménagement de l'intersection avec la rue Principale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 9 septembre 2024;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
 APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat R-1308, lot 1 relatif à des services professionnels dans le cadre de la réfection du chemin du Fer-à-Cheval et du réaménagement de l'intersection avec la rue Principale, à l'entreprise Le Groupe Conseil Génipur inc., située au 1850, avenue Panama, bureau 500, Brossard, Québec, J4W 3C6, pour un montant de 131 761,35 \$, toutes taxes comprises, représentant une dépense réelle de 120 315,68 \$ pour la Ville, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 28 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-415

PROVISION – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE PRINCIPALE – PROJET R-1308, LOT 1

ATTENDU l'attribution du contrat R-1308, lot 1 relatif à des services professionnels dans le cadre de la réfection du chemin du Fer-à-Cheval et du réaménagement de l'intersection avec la rue Principale, à l'entreprise Le Groupe Conseil Génipur inc. pour un montant de 131 761,35 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du projet précité, une provision de 7 %, soit 9 223,29 \$, portant la dépense autorisée à 140 984,64 \$, toutes taxes comprises, représentant une dépense de 128 737,77 \$, incluant les taxes nettes;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-416

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie démontre, à travers divers projets, sa volonté d'intégrer l'agriculture urbaine dans ses pratiques et d'encourager la production alimentaire locale durable;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie projette d'aménager une forêt nourricière sur le lot 5 429 355 du Cadastre du Québec, acquis par la Ville en 2023 grâce à une aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du gouvernement du Québec dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;

ATTENDU QUE le projet de forêt nourricière vise notamment à augmenter l'offre municipale pour l'agriculture urbaine de manière écologique et durable, à promouvoir et à valoriser l'agriculture locale, à sensibiliser et à engager les citoyens dans des initiatives d'agriculture durable et locale, à revaloriser et mettre en valeur une terre agricole, à diversifier la biodiversité sur le territoire et à accroître la résilience des terres agricoles du territoire de la ville contre les impacts des changements climatiques ainsi qu'à conserver et bonifier les milieux naturels;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans différents documents de planification, tels que le *Plan de développement de la zone agricole* de la MRC de Marguerite-D'Youville, la *Politique des saines habitudes de vie* ainsi que la *planification stratégique 2023-2027* de la Ville de Sainte-Julie et cadre avec les objectifs du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la CMM;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention dans le cadre du sous-volet 2.2 intitulé « Projets de développement territorial » du *Programme de développement territorial et sectoriel* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme, M. Pierre-Luc Blanchard, à signer et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de développement territorial et sectoriel* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente, pour son projet d'aménagement d'une forêt nourricière sur le lot 5 429 355 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-417

APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 881 578 (569, RUE CHARLEBOIS) – ZONE A-703 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 24-261

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») est soumise par la Ville de Sainte-Julie, afin d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 881 578 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce lot appartient à l'entreprise Les Enfouissements Sanitaires de l'Est inc. et est actuellement administré provisoirement par l'Agence du revenu du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a obtenu l'accord de l'Agence du revenu du Québec;

ATTENDU QUE cette demande a pour but de permettre l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot précité, soit pour l'aménagement d'un parc de panneaux solaires;

ATTENDU le décret 1376-2024 publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec du 18 septembre 2024;

ATTENDU QUE pour pouvoir répondre à l'appel d'offres qui sera lancé par Hydro-Québec d'ici le 31 décembre 2024, le promoteur intéressé à opérer un parc solaire sur ce site devra démontrer qu'il dispose de toutes les autorisations requises pour ce faire;

ATTENDU QUE ce site est inoccupé depuis de nombreuses années et qu'il fut remblayé avec des déchets, incluant de nombreux contaminants toxiques;

ATTENDU QUE ce site est inscrit au *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour des résidus mixtes industriels et des ordures ménagères;

ATTENDU QUE l'autorisation de la CPTAQ est requise afin de poursuivre les démarches de faisabilité de ce projet;

ATTENDU QUE considérant la contamination des sols, ce site ne peut pas être considéré pour une activité de production agricole;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (ci-après « LPTAA »), il n'y aura pas d'effet néfaste sur :

1. le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
2. les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
3. les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
4. les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;
6. l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7. l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
8. la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;
9. l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;
10. les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
11. le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, le site visé ne pouvant, en sus de ce qui précède, être cultivé en raison de sa contamination;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet néfaste sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol dans la ville et dans la région;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme, M. Pierre-Luc Blanchard, à déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à signer au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande d'autorisation préparée par la Ville de Sainte-Julie afin de permettre l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 5 881 578 du Cadastre du Québec, soit pour la construction d'un parc de panneaux solaires au 569, rue Charlebois, situé dans la zone A-703;

D'acheminer une copie certifiée conforme de cette résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ainsi qu'à l'Agence du revenu du Québec;

D'abroger la résolution 24-261.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-418

ADOPTION – RÈGLEMENT 1304-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1304 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 040 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DU GARAGE MUNICIPAL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, sous le numéro 24-398;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1304-1 modifiant le règlement 1304 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 040 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux de réaménagement de la cour du garage municipal ainsi que les frais contingents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-419

ADOPTION – RÈGLEMENT 1310 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE GAUDETTE, INCLUANT UNE PISTE CYCLABLE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 950 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 950 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, sous le numéro 24-399;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter le Règlement 1310 autorisant le paiement des coûts des travaux de réfection du réseau d'aqueduc et de réaménagement de la place Gaudette, incluant une piste cyclable, ainsi que les frais contingents pour un montant de 950 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 950 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-420

ADOPTION – RÈGLEMENT 1316 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ARTHUR-GAUTHIER AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 700 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 700 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, sous le numéro 24-400;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1316 autorisant le paiement des coûts des travaux de réaménagement du parc Arthur-Gauthier ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 700 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 700 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-421

ADOPTION – RÈGLEMENT 1317-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1317 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 765 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, sous le numéro 24-401;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1317-1 modifiant le règlement 1317 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 765 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-422

ADOPTION – RÈGLEMENT 1335 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 800 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 800 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, sous le numéro 24-402;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
 APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1335 autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 800 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 800 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-423

ADOPTION – RÈGLEMENT 1336 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 200 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 200 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, sous le numéro 24-403;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1336 autorisant le paiement des coûts des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 200 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 200 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-424

ADOPTION – RÈGLEMENT 1338 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DANS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR UN MONTANT DE 370 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 370 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, sous le numéro 24-404;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1338 décrétant divers travaux dans des bâtiments municipaux et l'acquisition d'équipements pour un montant de 370 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 370 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-425

ADOPTION – RÈGLEMENT 1339 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC POUR UN MONTANT DE 45 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 45 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, sous le numéro 24-405;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1339 décrétant l'achat d'équipements pour le réseau d'aqueduc pour un montant de 45 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 45 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-426

ADOPTION – RÈGLEMENT 1341 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS D'ACHAT D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 775 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 775 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, sous le numéro 24-406;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1341 autorisant le paiement des coûts d'achat d'un véhicule spécialisé ainsi que les frais contingents pour un montant de 775 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 775 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24-427

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 22 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Alexandrine Gemme
Greffière adjointe